

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nare Vardanyan

<https://www.cadre21.org/membres/1eb8317abe9bda24759a5136>

Date d'obtention : 2023-11-23 15:35:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, l'intervenant prend le temps pour rassurer la jeune victime ainsi que les autres jeunes faisant parti de la situation. Par la suite, en posant des questionnes sur un ton calme et doux l'intervenant évalue l'incident. Puis, il remplit la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer la nature et les intentions. Ensuite, l'intervenant vérifie l'information donnée et complète la grille avec les jeunes impliqués si c'est le cas. Il parle avec les jeunes et explique l'importance de ne pas parler avec les autres.

L'intervenant rencontre l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits.

Si l'intervenant estime que c'est un cas malveillant il contacte le service de police et ne remplit pas la grille. Aussi, il confisque le cellulaire s'il estime qu'il y a de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: La jeune fille envoie sa photo à son petit ami volontairement sans comprendre les conséquences. Ce n'est pas un acte impulsif, ni malveillant. l'intervenant doit déclencher le protocole Sexto et compléter la grille d'évaluation de l'incident. Les deux cotés collaborent et comprennent les enjeux liés au sextage.

Cas 2: Nous observons un acte impulsif. La jeune fille envoie une photo d'elle en maillot. C'est elle qui dénonce, alors on déclenche le protocole Sexto avec elle. Bien qu'il ne s'agit pas une pornographie juvénile, il y a une poursuite avec William. le dossier est traiter selon la politique de l'établissement.

Cas 3: La présence d'un acte malveillant. L'intervenant dirige le parent qui dénonce vers le service de police car il ne s'agit pas d'un cas applicable du protocole Sexto. L'élève viens voir l'intervenant. Le protocole Sexto est déclenché. Il y a plusieurs élèves qui se partage les photos intimes de la jeune fille. Il a des menaces de la part d'un garçon. L'intervenant doit commencer le protocole Sexto avec les élèves impliqués. L'instigateur (Kevin) doit être rencontré par l'intervenant pour confisquer son appareil ainsi que pour expliquer la démarche. L'intervenant ne remplit pas la grille pour l'instigateur. Il contacte la police pour prendre la suite de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate est la discussion avec la victime. C'est poser des questions sans porter de jugement. Pouvoir réconforter et rassurer la victime. Déjà elle est déprimée et humiliée, alors il faut bien choisir nos mots pour qu'elle se sente à l'aise à donner l'information. C'est de faire comprendre qu'elle fait parti de la solution et que ce n'est pas la fin du monde. Le plus important c'est qu'elle comprend les conséquences, et qu'elle fasse attention à ne pas partager ces photos et vidéos intimes avec personne.